

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 43 (1958)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, mars 1958 — 43^e année — Paraît chaque mois

3

Les Caisses Raiffeisen dans l'économie bancaire suisse

Dans le dernier numéro de notre organe, nous nous sommes servi des chiffres de la statistique de 1956 de la Banque nationale suisse pour faire ressortir l'importance de la banque dans l'économie suisse. Nous voudrions aujourd'hui montrer la place qu'y tiennent les Caisses Raiffeisen.

Disons d'emblée que la marque distinctive de l'économie bancaire suisse est sa diversité et le grand nombre de places avec bureaux de banques. Notre pays est, en effet, recouvert par un réseau de 3842 sièges, succursales et filiales, agences et caisses de dépôts, bureaux de recettes, dont 15 de banques étrangères, et y compris, bien entendu, les 1040 Caisses de crédit mutuel qui sont autant d'unités distinctes soumises individuellement à la loi fédérale sur les banques et non de simples filiales d'une Centrale suisse. Pour une population de cinq millions d'âmes, cela représente une banque pour 1300 habitants. Nulle part à l'étranger, cette proportion n'a son équivalent, surtout si l'on tient compte que cette multiplicité de guichets se répartit sur un nombre élevé d'établissements indépendants.

Le tableau ci-dessous donne une image de la structure et de la variété de l'économie bancaire suisse.

Groupe de banques	Nombre de banques	Bilan en millions de fr	Nombre de guichets
Banques cantonales	28	14 631	1 105
Grandes banques	5	11 255	199
Banques locales	172	7 494	827
Caisses d'épargne	116	2 879	365
Caisses de crédit mutuel	1037	1 513	1 037
Autres banques	89	1 456	309
	1 447	39 228	3 842

L'importance du faisceau des Caisses Raiffeisen ressort clairement de ces chiffres. Elle l'est cependant plus encore par le nombre des institutions — presque le tiers des guichets bancaires — que par le chiffre glo-

bal des bilans. Ces 1037 unités ne représentent environ que le 3,9 % du total des bilans de l'ensemble des banques. Mais si l'on tient compte du nombre d'unités réparties dans plus de 1000 communes de la campagne et des régions les plus reculées des vallées alpestres, si l'on pense que les Caisses Raiffeisen s'adressent à la clientèle des ruraux, des montagnards, des petites gens, en un mot des économiquement faibles, on peut aisément s'imaginer la somme considérable des services rendus, services d'autant plus précieux qu'ils sont reçus par des besogneux, des gens modestes qui luttent pour le pain quotidien, pour une existence honnête. Si l'on pouvait dresser la statistique des satisfactions morales comblant la clientèle des Caisses Raiffeisen, les chiffres parleraient avec éloquence. L'élément humain y prime la matière, le social y passe avant le capital.

En raison de la structure fédérative du pays, et de sa diversité, cette multitude d'établissements ruraux d'épargne et de crédit a une importance considérable du point de vue de notre économie aussi bien politique que financière.

Mais on ne saurait comprendre le fort développement et la situation actuels des Caisses Raiffeisen suisses sans jeter un regard sur leur origine. Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que les premières ont vu le jour. Leur fondation repose sur le principe de l'utilité publique. Elles ont pour but d'offrir aux classes rurales les moins favorisées la possibilité de placer leurs économies en sécurité et de manière rentable et surtout de procurer à leurs sociétaires les crédits utiles à la bonne marche de leurs entreprises indépendantes. Tout le mouvement est régi par un principe d'action: coopération et effort personnel, solidarité entre gens d'une même communauté, possédants et emprunteurs se rendant mutuellement service.

Si la première Caisse Raiffeisen fut fondée en 1900 par le pionnier Traber, il y en avait déjà 136 en 1910, 375 en 1925, 912 en 1950. On en compte 1040 à ce jour, toutes affiliées à l'Union centrale de Saint-Gall.

Ce vaste réseau de petites institutions bancaires locales permet à la population de placer en tout temps et aisément ses petites économies. Les montants ainsi épargnés par ce millier de petits canaux forment finalement un capital d'épargne conséquent dont l'économie nationale a besoin pour prospérer. On peut même certifier par expérience qu'une bonne partie de cette épargne ne se serait même pas constituée sans la petite Caisse locale. A fin 1956, les Caisses Raiffeisen avaient ouvert 520 402 livrets d'épargne et de dépôts, soit le 8,2 % du total des livrets circulant en Suisse, et contenant un milliard de dépôts, soit le 7,6 % du total des dépôts d'épargne du pays.

Ces dépôts, conjointement avec les dépôts à vue et les dépôts à terme, sont utilisés en premier lieu pour l'octroi de petits prêts et crédits d'exploitation, puis de prêts hypothécaires, crédits de construction, etc. Le montant des créances hypothécaires détenues par les Caisses Raiffeisen se chiffrait, à fin 1956, à 985 millions de francs, soit au 5,8 % du chiffre global des hypothèques aux mains des banques. Par contre, ces créances sont au nombre de 79 900, soit le 12,4 % du total des prêts hypothécaires des banques suisses.

Les Caisses Raiffeisen prêtent leur concours aux agriculteurs, aux artisans, aux petits commerçants, aux employés et ouvriers, à tous ceux qui participent à la vie au village, à l'exception des industriels et gros commerçants dont les affaires ressortissent à la banque commerciale proprement dite. Leur activité s'exerce donc dans un cadre local bien délimité, les capitaux de la circonscription coopérative étant utilisés au

profit de l'économie du même cercle. La délimitation du rayon d'action de chaque Caisse et l'union étroite des Caisses en une organisation centrale suisse ont fait leurs preuves. Il faut chercher là l'une des raisons de leurs succès croissants.

Connaissant très bien les conditions locales en raison de leurs relations personnelles, les organes de l'administration sont en mesure d'estimer exactement les besoins des sociétaires et d'apprécier correctement les

risques. Par ailleurs, le gérant étant constamment à disposition, les opérations confiées sont rapidement exécutées, sans dérangement et sans frais. Les administrateurs peuvent régler les affaires de manière très expéditive. La souplesse de l'organisation interne permet de satisfaire la clientèle la plus exigeante. Toutes ces caractéristiques font de la Caisse Raiffeisen une institution dynamique qui plonge ses racines dans le sol même du pays.

Fx.

Situation économique et marché de l'argent

Sur le plan politique, la situation présente laisse, à maints endroits, un sentiment de malaise, aucune solution n'ayant pu être apportée aux problèmes fondamentaux de la politique internationale. La détente à laquelle aspire les peuples ne pointe pas encore à l'horizon. Au contraire, l'antagonisme politique et idéologique entre l'Ouest et l'Est n'a fait que s'exacerber et les espoirs mis en l'ONU pour une pacification du monde ne se sont point réalisés. L'augmentation de la tension résulte surtout de la pénétration de l'influence russe au sein du monde arabe et le conflit algérien vient contrecarrer malheureusement les efforts du monde libre pour conserver les positions qui peuvent encore être sauvées au Proche et au Moyen-Orient. Face au danger, l'Europe occidentale a senti le besoin de renforcer sa défense commune par une coopération plus étroite en signant les accords sur le Marché commun et sur l'Euratom. Des négociations sont en cours pour la création d'une zone de libre échange à laquelle la Suisse participera selon toute probabilité.

L'essor conjoncturel, qui caractérise la marche de l'économie mondiale et qui s'est poursuivi durant l'année écoulée, a perdu de son élan sous l'influence de la raréfaction générale de l'argent. Les forces expansionnistes ont nettement décliné surtout aux Etats-Unis où les entrées nouvelles de commandes dans l'industrie se sont ralenties depuis le début de l'année.

En Suisse, la haute conjoncture, qui dure depuis des années, a incontestablement perdu aussi de sa vigueur et un certain tassement des affaires a été constaté dans plusieurs branches. Comme ailleurs, ce ralentissement est dû dans une large mesure à la raréfaction des capitaux et au renchérissement du loyer de l'argent.

Comment la situation de l'économie suisse évoluera-t-elle? L'arrêt du boom n'est pas encore une dépression. Inutile alors de peindre le diable sur la muraille puisqu'en 1957 l'économie suisse a battu de nouveau tous

les records. Ce n'est que la progression qui s'est quelque peu ralentie. D'ailleurs, au début de cette année 1958, nos grandes industries d'exportation — sources essentielles de notre prospérité — continuent de tenir solidement leur position sur le marché mondial. Elles rivalisent encore aisément avec leurs concurrentes les plus habiles. Elles disposent de carnets de commandes bien remplis qui assurent le plein emploi. Dans l'immédiat, il n'y a donc aucun souci à se faire pour elles. Néanmoins, comme l'économie suisse réagit toujours avec un certain retard sur l'économie mondiale et si celle-ci continue à faiblir, la nôtre s'en ressentira prochainement et il est sage de s'y attendre, mais rien ne nous permet en tout cas de noircir le tableau. La période trop facile a simplement pris fin. Il faut s'attendre à faire face à une concurrence plus dure qui exigera souplesse, mobilité et coopération encore plus étroite de nos meilleures forces.

Pour ce qui concerne la Confédération, sa situation de fortune s'est considérablement améliorée au cours de la période d'après-guerre. Le tableau du désendettement en fait foi : en 1946, la dette de la Confédération se chiffrait à 8,5 milliards, au moment où le revenu national se montait à 15 milliards. La dette nationale n'est actuellement plus que de 6,5 milliards alors qu'entre temps le revenu national a passé à 25 milliards. A titre de commentaires, il est intéressant de se rappeler que le rapport du 14 mars 1947 de la Commission fédérale d'experts estimait que, pour la Confédération, une dette de 6 à 7 milliards était supportable. En proportion du revenu national actuel, la limite de la dette fédérale supportable se trouve élevée à environ 11 milliards. Comme elle n'est plus effectivement que de 6,5 milliards, la Confédération pourrait, si des circonstances sérieuses le nécessitaient, refaire 4 à 5 milliards de nouvelles dettes sans dépasser pour autant la limite de l'admissible. Plaise à Dieu qu'elle n'y soit plus jamais contrainte!

Nous venons de dire que notre commerce extérieur a continué à battre tous les records en 1957, aussi bien quant au niveau des importations que quant à celui des exportations. En voici les chiffres globaux.

L'augmentation du trafic des marchandises avec l'étranger s'est manifestée surtout dans le secteur des importations. Celles-ci totalisent 8 447 millions de francs, soit 850 millions ou 11,2% de plus que l'année précédente. La plus grande partie de cet accroissement concerne les fruits frais dont les achats, par suite de mauvaises récoltes indigènes, ont quadruplé en quantité par rapport à 1956. Il y a augmentation considérable des achats de matières premières, de carburant, de charbon et de produits fabriqués.

Avec 6 714 millions de francs, les exportations accusent une avance plus faible de 510 millions ou de 8,2%. Considéré d'après la valeur, l'accroissement concerne spécialement les denrées alimentaires, les matières premières et les produits fabriqués, machines et montres.

Nos principaux fournisseurs et clients sont l'Allemagne occidentale, les Etats-Unis, l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, le Benelux, le Canada, les Pays scandinaves et l'Argentine.

Le mouvement notable des importations a eu pour effet une augmentation de la traditionnelle *passivité de notre balance commerciale* qui s'inscrit à un niveau encore jamais atteint de 1733 millions (1393 millions en 1956). Si le mois de janvier accusait le solde passif le plus fort, en revanche, au cours du second semestre, le déficit de la balance commerciale a notablement fléchi. En août et septembre, ainsi qu'en novembre et décembre, les importations bouclaient par des excédents inférieurs à ceux des mois correspondants de 1956. La situation s'améliore ainsi sensiblement. Elle a continué à s'améliorer en janvier 1958, ce qui est de bon augure : en effet, comparativement à janvier 1957, nos importations ont diminué de 125,6 millions de francs alors qu'en revanche nos exportations marquent une légère avance d'une demi-million. Notre balance commerciale s'est ainsi normalisée en janvier dernier, l'excédent d'importations représentant cette fois le cinquième environ ou le 20% de la valeur des entrées, contre 34% en janvier 1957. Précisons encore que l'excédent d'importations est dû exclusivement à notre négoce avec l'Europe alors qu'avec les pays d'outre-mer, il présente un solde actif.

L'indice suisse des prix à la consommation, qui reproduit le mouvement des prix des articles de consommation et services jouant un rôle important dans le budget des salariés, s'est inscrit à fin 1957 à 181,0 (août 1939 = 100) alors qu'il était de 177,4

à fin 1956. A considérer la moyenne annuelle de l'indice global, on constate qu'avec 178,6, celle de 1957 dépasse de 1,9 % celle de 1956 qui était de 175,2.

La tension extrêmement forte régnant sur le *marché du travail* ne s'est guère relâchée qu'en automne. L'effectif total des travailleurs étrangers soumis au contrôle et occupés dans notre pays, a passé de 326 000 en août 1956 à 377 000 en août 1957, marquant une progression de 16 % (20 % l'année précédente). Au point de vue des nationalités, les Italiens venaient de loin en tête avec 247 835, suivis des Allemands avec 77 785. L'embauche des travailleurs étrangers se fait sentir surtout dans le bâtiment (91 782), dans l'hôtellerie (56 432), dans le service de maison (35 725), dans l'agriculture (32 245), dans la métallurgie (57 345), dans les textiles et la confection (38 989).

Il n'est pas inutile de préciser une fois que la Suisse héberge 9930 réfugiés hongrois dont 6908 hommes et 3322 femmes. 7110 d'entre eux exercent une activité lucrative, soit le 72 %. A lui seul, le canton de Zurich en compte 2862 ou le 29 %.

Dans la *construction*, l'activité s'est maintenue en 1957, malgré la limitation des crédits. Selon la statistique fournie par les 42 plus importantes villes de Suisse, il a été construit 2572 bâtiments avec 18 384 logements contre respectivement 2353 et 16 519 en 1956. On sait qu'ici de gros efforts sont faits pour la stabilisation des prix. En effet, pour soutenir efficacement les autorités fédérales dans leur lutte contre la hausse des prix et le danger d'inflation qui menacent notre économie, un certain nombre de maisons et d'associations de l'industrie des matériaux de construction ont fait savoir au président de la Confédération, M. Holenstein, chef du Département fédéral de l'économie publique, qu'elles renouvellent, pour une année, l'accord de stabilisation qu'elles avaient signé le 1^{er} mai 1957, s'engageant à ne pas hausser leurs prix. Elles expriment l'espoir que d'autres branches de l'industrie se joignent à cette campagne.

* * *

Le bulletin de la Banque nationale montre que les échéances de fin d'année n'ont provoqué aucune difficulté particulière sur le *marché de l'argent* (marché pour les capitaux circulant ou d'exploitation, dit à court terme). Celui-ci est devenu plus liquide. Contrairement à la tendance saisonnière à l'époque du bouclage des bilans, les liquidités se sont accrues et même étendues et cela se fait sentir jusque sur le *marché des capitaux* (selon la terminologie financière, marché pour les capitaux fixes, soit à long terme).

Il faut attribuer cette détente à la politique financière de la Confédération et de

la Banque nationale ainsi qu'à l'amenuisement du déficit de notre balance commerciale. Les besoins d'argent ont également diminué. La Confédération a remis, au cours de l'année, 700 millions de francs sur le marché, à titre d'amortissement de dettes; et les réserves minimales maintenues volontairement auprès de la Banque nationale ont été réduites à 25 % du montant initial. D'autre part, on a limité le nombre des emprunts publics. Si le programme en est encore chargé, on a ralenti les émissions, on les a coordonnées pour ne pas trop charger le marché et pour en assurer le succès. Enfin, des capitaux suisses placés à l'étranger ont été rapatriés et même des capitaux étrangers sont revenus chez nous. On a en tout cas constaté que toutes les banques présentent leur bilan avec une liquidité notablement renforcée.

Sur le marché des obligations, les titres d'emprunts publics ayant été très demandés, les cours de ces valeurs se sont affermis. Le rendement moyen des obligations de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux a fléchi en conséquence : de 3,93 %, taux maximum qu'il était en septembre dernier, il est descendu à 3,58 % à fin janvier.

En 1957, le marché des emprunts publics a été extrêmement animé. Plusieurs du début de l'an n'eurent pas le succès espéré en raison de la tension qui régnait alors. Les conditions de placement s'étant peu à peu améliorées, les exigences de la production s'adaptèrent à l'offre de capitaux, ce qui contribua à rétablir l'équilibre, de sorte que les emprunts lancés au cours du second semestre, du dernier trimestre plus particulièrement, furent accueillis favorablement. Comparativement à 1956, le nombre des emprunts publics a passé en 1957 de 94 à 106, et leur valeur nominale de 1497 à 1643 millions de francs. Cette augmentation s'explique avant tout par les besoins accrus des banques et des sociétés d'électricité. Sur ce montant d'émissions, les demandes d'argent frais ont atteint le chiffre record de 1532 millions, ce qui fait 449 millions de plus qu'au regard de l'année précédente. Heureusement, il n'y eut qu'un seul emprunt étranger de 5 millions.

Actuellement, les émissions d'emprunts publics sont lancées à 4 1/2 %. Elles ont toutes connu le succès, même celles d'entreprises électriques à ce même taux, alors qu'habituellement ces sociétés doivent offrir environ 1/4 % de plus que les banques ou que la Confédération, les cantons et les communes. On s'est même étonné que les deux Centrales de lettres de gage aient offert tout dernièrement aussi le 4 1/2 % bien que ces titres de tout premier choix à un taux inférieur de 1/4 % auraient vraisemblablement été émis avec la même réussite. Psychologiquement parlant, il fallait à tout prix en

assurer le succès, c'est pourquoi le 4 1/2 % a été maintenu. Il est vrai que, pour caractériser la différence de qualité, ces derniers emprunts sont offerts au-dessus du pair, au prix d'émission de 101 % environ, plus le timbre fédéral, ce qui en ramène le rendement de 4,5 à 4,42 %, alors qu'au contraire, les emprunts des entreprises électriques sont lancés en dessous du pair, au prix d'émission de 99 ou 98 %, ce qui en augmente la charge de 4,5 à 4,55 ou 4,60 % environ.

La détente intervenue sur le marché de l'argent se répercute déjà sur le taux des obligations ou bons de caisse. La poussée à la hausse ayant atteint son plafond, on sent déjà sensiblement le choc en retour, c'est-à-dire qu'on en arrive à la presque uniformité des offres. Les quelques banques régionales qui avaient offert le 4 1/4 % sont revenues au 4 %. D'autres qui accordaient trop facilement le 4 % indifféremment à 3 ou 5 ans, n'accordent plus à 3 ans de terme que le 3 3/4 %. Certaines banques se montrent déjà restrictives dans le renouvellement des obligations. Surtout s'il s'agit de gros montant, elles n'acceptent que le renouvellement d'une partie (la moitié, par exemple) à 4 % et à 5 ans, proposant le renouvellement de l'autre partie à 3 3/4 %. Le rendement moyen des obligations des banques cantonales a passé de 3,14 % au début de 1957 à 3,89 % au début de 1958.

En épargne, le taux de l'intérêt a été partout rajusté à 3 % à partir du 1^{er} janvier 1958. Le taux moyen, qui s'était longtemps stabilisé à 2,33 % jusqu'en avril 1957, s'est élevé progressivement à 2,50 % à fin décembre pour sauter brusquement à 2,85 %, selon la statistique au 15 janvier 1958.

Pour la première fois, la statistique officielle fait la discrimination entre le taux hypothécaire des anciennes et celui des nouvelles affaires; et parmi ces dernières, elle distingue encore les bâtiments locatifs ordinaires ou à caractère industriel des bâtiments locatifs à bon marché ou à destination de l'agriculture. Au début de 1957, le taux hypothécaire moyen était indifféremment de 3,54 %. A fin décembre, il a passé à 3,59 % pour les anciennes affaires, à 3,85 % pour les nouvelles relatives aux logements et aux bâtiments industriels et à 3,68 % pour les nouvelles affaires concernant l'agriculture et les logements à bon marché. La nouvelle détermination des taux intervenue au début de 1958 a porté ces trois moyennes respectivement à 3,68, 4,02 et 3,89 %.

On doit constater un certain déséquilibre dans la hausse des taux, déséquilibre qui fait l'objet de plaintes de certains banquiers et qui, à la longue, ne sera plus supportable. En effet, dans le secteur des créanciers, les charges des banquiers se sont élevées de 2 3/4 ou de 3 à 4 % pour les obligations,

c'est-à-dire de 1 ou de 1 1/4 %, et pour l'épargne de 2 1/4 ou de 2 1/2 à 3 %, c'est-à-dire de 1/2 ou de 3/4 %. En contrepartie, le banquier ne réalise qu'une compensation de 1/4 % dans le secteur des débiteurs où le taux hypothécaire n'a passé que de 3 1/2 à 3 3/4 %. La Banque cantonale de Zurich n'a-t-elle pas publié officiellement que, pour pouvoir faire figurer un rendement de 1957 identique à celui de 1956, elle a dû puiser un demi-million de francs dans sa réserve ad hoc pour compenser la perte sur les intérêts hypothécaires. Une telle situation anormale demande une nécessaire clarification. Les charges du banquier vont augmenter encore au fur et à mesure des nouveaux dépôts à 4 % et tout spécialement au fur et à mesure du renouvellement des anciennes obligations qui passent de 2 3/4 ou de 3 à 4 %. Nous tombons ainsi d'accord avec l'opinion couramment répandue qui déclare que le taux hypothécaire de 3 3/4 % devient de plus en plus intenable. Tôt ou tard, il devra être majoré à 4 % dans sa généralité. La discrimination entre anciennes et nouvelles affaires aussi bien qu'entre affaires

industrielles et celles à caractère social devra également tomber, cette différenciation pré-térissant les caisses d'épargne, les banques locales de crédit foncier et les Caisses Raiffeisen qui s'occupent plus spécialement des affaires agricoles et non industrielles. C'est une question d'équité. Nous pouvons même préciser que pour des nouvelles affaires, certaines banques ont déjà appliqué le 4 1/4 et même le 4 1/2 % pour les premiers rangs hypothécaires. Pour le moment, la situation se présente encore différemment de canton à canton. On peut s'attendre cependant à une normalisation successive. La Banque cantonale d'Argovie, la première, a généralisé le taux hypothécaire à 4 %; celle de Zoug en fera de même à partir du 1^{er} mai. Même dans certains milieux paysans, on pense que cela devrait intervenir partout à partir du 1^{er} juillet, de manière à clarifier la situation pour l'automne, au moment où il s'agira de la fixation des prix à la production.

* * *

Nos Caisses Raiffeisen s'en tiendront pour le moment à l'échelle des taux fixée

au début de l'année conformément aux instructions par circulaire de l'Union et aux directives que nous donnons ici même chaque mois. Nous avons conseillé le 4 % pour les obligations à 5 ans et le 3 3/4 % pour celles à 3 ans de terme, ce qui augmente la charge d'environ 1 %, et le 3 % pour l'épargne, ce qui équivaut à une majoration de 1/2 %. En revanche, nous avons suggéré, tout spécialement pour les avances hypothécaires de 1^{er} rang, le taux de 3 3/4 %, ce qui ne représente qu'une majoration de 1/4 %. Nous sommes bien conscients que, de ce fait, l'équilibre est rompu entre taux créanciers et débiteurs. Les possibilités de gain pour 1958 en subiront le contrecoup. Tôt ou tard, il faudra rétablir cet équilibre. L'adaptation normale doit intervenir inévitablement si l'on veut éviter un résultat déficitaire. Il faudra donc suivre attentivement l'évolution de la situation. Si elles veulent s'abstenir de faire le premier pas, les Caisses Raiffeisen doivent néanmoins se tenir prêtes à appliquer le taux hypothécaire de 4 % dès le moment opportun.

Fx.

Idees directrices

Facteurs de succès

Quelles sont les conditions propres à assurer le succès d'une coopérative? Voilà une question que l'on entend poser assez souvent, mais à laquelle il n'est pas toujours facile d'apporter une réponse catégorique et complète.

Tout de même, à la lumière de l'expérience acquise, on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'une coopérative aura les meilleurs atouts dans son jeu :

1. Si elle répond à un besoin réel, ressenti par la majorité de ses membres et semblant devoir être mieux satisfait par des moyens collectifs que par des moyens individuels.
2. Si elle est sagement administrée.
3. Si elle a une politique financière saine.
4. Si elle s'appuie sur des membres qui non seulement connaissent et comprennent les principes de base de la coopération, mais encore veulent sincèrement travailler ensemble sur une base d'égalité à l'amélioration de leur sort.

D'aucuns verront là, sans doute, des vérités de La Palisse. Pourtant, ne sont-ce pas ces vérités fondamentales qui sont le plus souvent oubliées?

(Ensemble.)

Le génie inventif de la race

Dans une étude approfondie intitulée *La Suisse et l'Europe* parue dans la « Revue économique et sociale » N° 4 d'octobre 1957, le professeur Henri Rieben de l'Université de Lausanne dénonce le danger d'une économie suisse qui voudrait s'agripper à l'aveugle politique traditionnelle de défense du statu quo et démontre la nécessité urgente d'une conception dynamique de notre politique européenne (voir le *Messenger Raiffeisen* de février, page 18). Ce faisant, il s'appuie sur la déclaration catégorique faite par le conseiller fédéral Max Petitpierre à Paris, accompagné de son collègue au Conseil fédéral Thomas Holenstein, devant le Comité des ministres de l'O.E.C.E. délibérant de la zone de libre-échange :

« Pour le gouvernement helvétique, la zone de libre-échange est une nécessité absolue. Elle serait en même temps le prolongement de l'O.E.C.E. et le complément du marché commun. Il n'y a aucun problème qui ne puisse trouver sa solution si on a la volonté de réaliser cette zone. L'O.E.C.E., avec son expérience, dispose de moyens nombreux et souples de les résoudre. Mais il importe aussi que la mise en vigueur de la zone concorde avec la mise en vigueur du marché commun. Et il n'y a donc pas de temps à perdre puisque le marché commun doit entrer pratiquement en vigueur le 1^{er} janvier 1959. »

Le professeur Rieben déclare que toute volonté délibérée d'isolement de la Suisse serait une tentative de suicide et exprime ses

craintes du coup de frein que s'efforce de donner ceux qui restent sous l'influence de la peur de l'intégration européenne.

Chiffres en mains, le professeur Rieben démontre que, si l'écart entre la production industrielle des Etats-Unis et de la Russie d'une part et de l'Europe d'autre part devait persister, il suffirait d'une vingtaine d'années pour faire de l'Europe une authentique région sous-développée. L'Europe veut-elle gagner le peloton de tête des nations qui vivent au rythme du monde économique moderne, ou va-t-elle s'accommoder d'une vassalisation scientifique et technique et, bien entendu, de la dépendance économique et politique correspondante?

Alors que nous entrons, avec l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire et de l'automation, dans un cycle révolutionnaire dont le processus de développement ou de déchéance devient cumulatif, c'est-à-dire foudroyant, le professeur Rieben se penche sur un des plus puissants moteurs de cette évolution, *le génie inventif de la race*. Nous lui laissons la parole. (*Réd.*)

On sait, depuis la découverte des possibilités invraisemblables de la chimie de synthèse, de la cybernétique et de l'exploitation pacifique de l'atome, que l'avenir économique et politique des nations se jouera surtout à coups de progrès scientifiques et techniques.

L'évolution dans ces secteurs est même si rapide qu'elle est en train de faire de la matière grise la matière par excellence de l'avenir.

Le jour n'est donc pas très éloigné où l'on verra quelques savants peser aussi lourd dans le destin économique d'un peu-

ple que la propriété, au siècle passé, de tout un bassin minier. D'ailleurs, le Dr Willard F. Libby, de la Commission atomique américaine, ne vient-il pas de nous avertir en termes catégoriques que « la signification d'un savant de premier ordre est incommensurable. Ses contributions sont si décisives et si uniques qu'une nation peut considérer avoir déjà atteint un très grand objectif simplement en réunissant une demi-douzaine de ces hommes ».

Or, que voyons-nous ?

La Russie, qui compte plus de 200 millions d'habitants, forme annuellement 50 000 ingénieurs et 70 000 techniciens. Cela représente, suivant les enquêtes, entre 280 et 315 ingénieurs et plus de 320 techniciens par million d'habitants. D'ici 1960, ces chiffres seront augmentés de 50 %. Bien que la formation soit spécialisée, il est acquis que le niveau des études est très élevé aux points de vue scientifique et technique.

Pour une population de plus de 160 millions d'habitants, les U.S.A. forment annuellement 22 000 ingénieurs, soit environ 140 ingénieurs par million d'habitants.

Les Etats-Unis ont actuellement cent cinquante hautes écoles techniques, fréquentées en 1955 par 200 000 élèves, mais ils étaient 300 000 à suivre à la même époque les cours des 175 hautes écoles techniques de l'Union soviétique. A la fin de cette même année 1955, les hautes écoles d'ingénieurs russes pouvaient délivrer 63 000 diplômes contre 23 000 aux Etats-Unis.

Etant donné le rapport qui lie le progrès scientifique et technique à une formation et à un recrutement suffisants de chercheurs et d'ingénieurs, on comprend aisément la portée des préoccupations des Américains en ce qui concerne leur position d'avenir.

Quant à l'Europe occidentale, qui ne dispose fondamentalement que de ce facteur matière grise pour compenser son

immense infériorité en ressources naturelles à l'égard des Etats-Unis aussi bien que de la Russie, elle se contente de former, en toute quiétude, 67 ingénieurs par année et par million d'habitants, soit moins du quart des performances russes et moins de la moitié des chiffres américains.

En outre, au moment où Russes et Américains vont bénéficier pour livrer la bataille de la matière grise des immenses possibilités d'accès aux études universitaires supérieures qu'ils ont ouvertes à leur jeunesse (U.S.A. 30 % ; U.R.S.S. 12 %), le renouvellement européen des élites reste bouché par un recrutement trop étroit et trop médiocre (France 7 % ; Suisse 4 à 5 %).

Le résultat actuel de cette évolution, c'est que nous, Européens, avons dû faire appel à des licences étrangères pour construire nos moteurs à réaction. Nous sommes allés acheter aux Etats-Unis nos avions à long courrier. Nous avons dû aller y chercher aussi les gros équipements de nos mines, les trains à bandes continues de nos laminoirs, les presses à emboutir de l'automobile, les groupes turboalternateurs, les bulldozers et les scrapers. Le nylon nous vient d'Amérique. Toute la technologie de la distillation du pétrole est américaine.

La vérité, c'est que nous sommes en train d'être techniquement et scientifiquement pris en remorque par les Etats-Unis et que ceux-ci s'inquiètent à juste titre de ne pas se trouver un jour dans la même position subordonnée à l'égard de l'URSS.

Tout le problème de l'intégration économique européenne se ramène donc en définitive à cette question :

L'Europe est-elle, oui ou non, encore capable, quelle que soit l'ampleur de son recul actuel, de sauver au moins l'avenir en sauvant le génie créateur de la race ou n'aura-t-elle à laisser en héritage à sa jeunesse que la désespérance d'une décadence inéluctable ?

créancier. Aussi, pourra-t-il victorieusement s'opposer à la saisie des choses sur lesquelles son droit porte. De cette priorité, le créancier-prêteur doit tirer les conséquences dans ses relations financières avec le propriétaire, par exemple en cas de crédit hypothécaire sur un immeuble frappé d'un usufruit.

En revanche, l'usufruitier doit remplir différentes obligations : frais d'entretien de la chose, dépenses d'exploitation de la chose, paiement des intérêts des dettes dont la chose est grevée, acquittement des impôts, redevances, primes d'assurance contre l'incendie et autres risques (CCS 764 à 767).

* * *

Le droit d'habitation

(CCS 776 à 778) est le droit de demeurer dans une maison ou d'en occuper une partie. Ce droit, parce que personnel, est incessible ; il ne passe pas aux héritiers.

Les règles de l'usufruit sont ici applicables. Si le droit n'a pas été expressément limité à la personne du bénéficiaire, il s'étend à la famille de ce dernier et aux gens de sa maison. S'il est limité à une partie déterminée du bâtiment, le bénéficiaire jouit des installations destinées à l'usage commun.

Il est évident qu'une garantie hypothécaire sur un immeuble grevé d'un droit d'habitation doit être évaluée en fonction de cette servitude. La charge qui prime l'hypothèque doit être considérée cas par cas. S'agit-il d'une ou de plusieurs personnes, d'un vieillard, de vieux parents ou de personnes relativement jeunes ?

Dans le cas où le droit d'habitation grève par trop l'immeuble, il y a lieu, pour le créancier hypothécaire, de demander la postposition du droit ou la renonciation à ce droit en cas de réalisation forcée de l'immeuble.

La *cession de rang* du bénéficiaire en faveur du créancier hypothécaire sera inscrite au registre foncier avec annotation sur le titre par exemple sous cette forme : « L'ayant droit de la servitude inscrite sous chiffre N° ..., droit d'habitation, déclare consentir à ce que ce droit soit primé par la présente cédula hypothécaire. »

Cependant, malgré la postposition, la charge persiste quand même. Elle provoque toujours une moins-value. En cas de réalisation forcée, elle grève lourdement l'immeuble ; elle peut en rendre la réalisation plus difficile ou plus aléatoire. C'est un gros handicap pour l'acquéreur possible à cause de l'inconnue qu'elle laisse ouverte. Mais heureusement, dans ce cas, une disposition de la loi a pour but de sauvegarder les droits des créanciers hypothécaires. Aux

L'usufruit, le droit d'habitation et le droit de superficie

Le Code civil suisse traite en un chapitre spécial et dans le détail aux articles 745 à 792 de ces « autres servitudes » bien différentes des servitudes foncières (voir *Messager Raiffeisen* de novembre 1957) parce que servitudes personnelles, constituées en faveur d'une personne bien déterminée, d'une collectivité, et non pas en faveur d'un fonds dominant.

L'usufruit

procure à l'ayant droit la pleine jouissance et le plein usage d'une chose (CCS 745). C'est la propriété sans le pouvoir de disposer. Il naît par un acte juridique, contrat, convention, ou en vertu de la loi, usufruit légal (ainsi usufruit successoral). Sa constitution s'opère par un acte authentique, lié à

une inscription au registre foncier s'il s'agit d'un immeuble (CCS 746). L'usufruit peut aussi porter sur des droits (créances, actions, patentes, etc.) transférés au bénéficiaire.

L'élément personnel est ici prépondérant. On ne donne le droit d'user et de jouir d'une chose qu'à des personnes que l'on connaît et dont on est sûr. Ce caractère engendre l'incessibilité. L'usufruit ne s'éteint que par sa radiation au registre foncier et après que s'est réalisée la cause de l'extinction : perte de la chose, échéance du terme prévu, mort de l'usufruitier.

Les droits de l'usufruitier sont très étendus. Il possède la chose et il la gère (CCS 755). Il a droit aux revenus de la chose (CCS 757). Il est propriétaire des fruits naturels. Son droit réel prime le droit du

termes de l'article 142 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite et de l'Ordonnance du Tribunal fédéral sur la réalisation forcée des immeubles du 23 avril 1920 (art. 42, 56 et 104), les créanciers hypothécaires ont le droit de demander que l'immeuble fasse l'objet d'une double mise à prix, c'est-à-dire qu'il soit exposé aux enchères une première fois avec et une deuxième fois sans la charge qui le grève. Si l'offre obtenue lors de la deuxième mise à prix, c'est-à-dire sans la charge, est supérieure à la première, l'immeuble est adjugé, charge radiée au registre foncier. L'excédent, une fois les créanciers hypothécaires désintéressés, est destiné en première ligne à indemniser l'ayant droit jusqu'à concurrence de la valeur de la servitude fixée par le juge.

Pour éviter ce recours à la loi, recours toujours pénible, le créancier donne volontiers la préférence à la *renonciation* pure et simple du bénéficiaire du droit, renonciation inscrite par exemple sous la forme suivante au registre foncier et annotée sur le titre: «Droit d'habitation gratuit et viager en faveur de M. X. Toutefois, ce dernier renonce d'ores et déjà à ce droit d'habitation en faveur du créancier du présent titre hypothécaire jusqu'à concurrence de fr. ... en cas de réalisation forcée dudit immeuble» ou: «Cependant, ce droit d'habitation ne sera pas opposable au porteur de la présente cédula hypothécaire (au créancier du présent titre hypothécaire) en cas de réalisation forcée des immeubles hypothéqués.»

On peut éventuellement se contenter d'une telle déclaration faite sous seing privé, sans inscription au registre foncier, et qu'on pourrait faire prévaloir, cas échéant. L'inscription officielle est toutefois à recommander pour préciser la situation envers d'autres créanciers postérieurs éventuels.

* * *

Le droit de superficie

(CCS 779) est le droit que confère le propriétaire à un tiers d'avoir ou de construire un bâtiment sur son fonds, à la condition d'être inscrit comme servitude au registre foncier. Ce droit a pour conséquence que la propriété du bâtiment n'est pas celle du propriétaire du sol, mais celle du bénéficiaire du droit de superficie. Ce droit est, sauf convention contraire, cessible et transmissible par succession. S'il est distinct, c'est-à-dire non exclusivement en faveur d'une certaine personne, et permanent, c'est-à-dire d'une durée illimitée, ou du moins supérieure à 30 ans, il peut être érigé en immeuble par inscription sur un feuillet spécial au registre foncier. Ledit immeuble

peut alors être donné en gage et faire l'objet d'une garantie hypothécaire comme d'ordinaire (CCS 655, ch. 2, et 943, ch. 2). Lors de l'extinction du droit de superficie, le bâtiment devient propriété du détenteur du sol.

Si le droit de superficie n'est que peu connu dans le domaine privé, il l'est surtout dans le domaine public où il est utilisé actuellement comme instrument d'une politique foncière urbaine. Les communes accordent par exemple à ceux qui désirent construire des bâtiments à usages industriels ou commerciaux, un droit de superficie sur des terrains communaux. Elles s'assurent ainsi l'établissement d'usines et d'entreprises commerciales d'un grand rapport aussi bien pour la communauté prise en général que pour les communiens pris en particulier. La communauté bénéficie également de la plus-value des biens-fonds et du paiement des redevances annuelles (appelées aussi rentes foncières) arrêtées par le contrat. Cette rente foncière peut être garantie par hypothèque ou par la constitution d'une cédula hypothécaire grevant le droit de superficie, y compris le bâtiment.

A Bâle, par exemple, pour toutes les installations du port (blés, charbons, carburants, etc.), il y a plus de 25 contrats de superficie qui dépendent du «Rheinschiffahrtsamt», rattaché au Département bâlois des finances; ces contrats, dit le professeur P. Terrier de l'Université de Genève dans la *Revue économique et sociale* d'octobre 1954, comptent parmi les plus importants de l'économie suisse et semblent satisfaire les industriels superficiaires. Des entreprises à but social utilisent également le contrat de superficie, par exemple des organisations coopératives d'habitation à bon marché créées pour faciliter la tâche de l'Etat.

Les charges financières résultant des stipulations du contrat entraînent des dépenses souvent multiples pour le bénéficiaire: rente foncière, frais d'entretien des bâtiments et de l'outillage, amortissement annuel obligatoire sur les bâtiments édifiés, remboursement approprié des emprunts contractés de manière que les dettes soient éteintes à temps voulu, c'est-à-dire quatre ou cinq ans avant l'expiration du droit. L'incidence économique de ces considérations fait que les chefs responsables cherchent à créer, lorsque ça leur est possible, des entreprises propriétaires — c'est-à-dire propriétaires des terrains sur lesquels elles sont établies — plutôt que des entreprises superficiaires.

A l'expiration du terme convenu, le superficiaire n'a, s'il n'a pas enlevé les constructions édifiées ou si le contrat de superficie ne contient pas de clauses ad hoc, aucun droit à une indemnité.

La pratique du droit de superficie octroyé par l'Etat, par certaines clauses juridiques particulières aux contrats, surtout si ce dernier comporte le *droit d'emption*, est susceptible de fausser les règles de l'économie industrielle privée en ce sens que l'Etat pourrait s'aviser, à l'échéance du bail, et dans un dessein politique bien arrêté, de faire usage abusif du droit d'emption du propriétaire du sol. «Plus d'une entreprise du secteur privé de l'économie pourrait risquer d'être exposée un beau jour à une sorte d'expropriation qui aboutirait à une nouvelle forme de nationalisation de l'industrie libre, à de nouvelles conquêtes du collectivisme», dit encore le professeur P. Terrier, qui ajoute: «Il est souhaitable que l'on ait garde d'oublier désormais les redoutables conséquences que pourrait avoir, pour les générations à venir, lors de l'établissement de nouvelles industries, l'usage sans limite ni précaution du contrat de superficie.»

Cet aspect du droit de superficie mérite une observation vigilante. Le danger provient du besoin immédiat et pressant d'expansion des entreprises industrielles prêtes à accepter n'importe quelles conditions sans en calculer les conséquences qu'elles voient encore bien lointaines, éblouies qu'elles sont par la seule spéculation sur la haute conjoncture de l'heure présente. L'économie privée courrait le risque de voir l'Etat en passe d'étendre le mouvement d'étatisation amorcé au début du siècle.

Ex.

Vers une réglementation de la vente à tempérament

On se souvient que durant la session de décembre des Chambres fédérales, le conseiller national M. Stadlin, de Zoug, avait déposé une demande d'interpellation pour s'informer de l'état de préparation de la loi sur les entreprises de vente à paiements échelonnés ou anticipés. Ces travaux préparatoires sont actuellement à un stade avancé, puisque l'avant-projet élaboré par le président de la Cour civile de Bâle, M. H. Stofer, a déjà fait l'objet d'un préavis des organisations centrales de l'économie. On peut donc s'attendre à ce que le chef du Département fédéral de justice et police réponde prochainement à l'interpellation Stadlin.

Sans vouloir anticiper sur les conclusions de M. Feldmann, il convient néanmoins d'insister sur l'urgence de la question. L'interpellateur a publié récemment, dans un quotidien bernois, un aperçu général du problème, en s'appuyant sur l'exemple de la ville de Zoug, une cité de 18 000 âmes. Or, pour la seule ville de Zoug, pas moins de

379 inscriptions, représentant une somme globale d'achats de 1,62 million de francs, ont été portées au registre des réserves de propriété.

Le conseiller national Stadlin est donc fondé à parler d'abus encouragés par ces formes du crédit que sont les paiements échelonnés ou anticipés. Les mesures légales prévues par l'avant-projet Stofer consistent dans l'obligation de la forme écrite, un droit de rétractation limité, éventuellement une déclaration d'accord du conjoint, la faculté de contestation du contrat lorsqu'il y a disproportion évidente entre l'achat, et la capacité de l'acheteur et, en outre, dans une limitation de la durée du contrat, un niveau déterminé de paiement, une limitation des cessions de salaire, une interdiction des clauses de juridiction et la compétence donnée au juge d'accorder des sursis.

Les coopératives dans le monde

L'Alliance Coopérative Internationale (A.C.I.) a recensé les associations coopératives qui adhèrent à son mouvement. En voici la brève statistique :

42 300 *coopératives de consommation*. Ce sont ainsi plus de 500 000 membres de comités qui, semaine après semaine, se réunissent pour faire face aux responsabilités des entreprises. Les changements intervenant normalement dans les comités font qu'en quelques années un grand nombre des 61 millions de coopérateurs ont l'occasion d'y passer et de s'y préparer mieux à la vie coopérative et à la vie civique.

64 300 *coopératives agricoles*. Leurs dix-sept millions et demi de membres se recrutent exclusivement parmi les gens de la terre.

255 000 *coopératives de crédit*. Les trente et un million trois cent mille membres ont tous accepté leur pleine et entière responsabilité et peuvent tous être appelés un jour ou l'autre à faire partie des organes administratifs ou de surveillance de la coopérative. Au crédit usuraire qui asservit, les Caisses de crédit mutuel opposent le crédit qui sert et qui libère. Ces institutions sont devenues dans des milliers de villages une véritable synthèse des idées de démocratie, de responsabilité civique, de solidarité et de compréhension entre citoyens.

9 700 *coopératives de production* avec 800 000 membres.

Pour compléter le panorama complet de l'activité coopérative dans le monde, il faudrait y ajouter les nombreuses coopératives qui n'ont aucun lien avec l'A.C.I. L'effec-

tif en serait impressionnant. Il est établi péremptoirement que chacune de ces unités devient, par la force des choses, l'école d'éducation de base pour toute la population laborieuse des communautés villageoises. Ne convient-il pas ici de parler des cadres de la démocratie, cadres imposants par leur ampleur, solides parce que fondés dans la liberté, la postulant et la garantissant à la fois ?

Communication de la Fédération jurassienne

Réuni en séance le 6 février, le Comité de la Fédération jurassienne a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 17 mai 1958, à Montfaucon.

Il prie les Caisses fédérées d'annoncer les membres de leurs organes dirigeants (membres des Conseils et caissiers) qui ont accompli, à ce jour, 25 ans d'activité. Ces communications doivent parvenir jusqu'au 5 mai au plus tard au président de la Fédération, M. Sylvain Michel, à Courtedoux.

IN MEMORIAM

† Alcide Monin
Glovelier (Jura)

La Caisse de Glovelier a perdu en cette fin d'année 1957 un membre dévoué et ponctuel du Comité de direction.

De 1936 à 1953, Alcide Monin siégea au sein du Conseil de surveillance où il rendit d'éminents services grâce à sa connaissance approfondie des choses de la terre. Il fut appelé au Comité de direction en 1953 et, là encore, ses conseils furent toujours fort appréciés par ses collaborateurs. Ses jugements, mûris par une longue expérience, étaient toujours marqués au coin du bon sens et il savait prévoir avec une justesse remarquable les conséquences des mesures envisagées.

L'économie n'est pas de la pingrerie.

C'est la fille de la prudence,

la sœur de la tempérance,

la mère de l'indépendance,

L'épargne fait l'homme sûr de son lendemain.

Garde-forestier pendant de nombreuses années, il quitta ce poste pour se vouer entièrement à la terre et avec l'aide d'une épouse laborieuse et de ses fils, exploita jusqu'à sa mort le beau domaine que sa famille sut de tout temps faire fructifier par son assiduité au travail.

Notre institution locale perd en Alcide Monin le plus prudent de ses conseillers.

B.

† Henri Clavel

Oulens (Vaud)

C'est avec un vif regret et un profond chagrin que les raiffeisenistes d'Oulens ont appris le décès de leur président du Comité de direction, M. Henri Clavel.

Né en 1890, il fut l'initiateur de la fondation de la Caisse locale de crédit mutuel en juin 1919. Cette idée d'entraide villageoise lui tenait à cœur ; il avait réussi à convaincre une équipe de citoyens dont il fut la cheville ouvrière au moment de la réalisation pratique. Elu d'emblée président du Comité de direction, il voua toutes ses forces à l'accomplissement de sa tâche, donc pendant plus de 38 ans.

La Caisse Raiffeisen d'Oulens perd en lui le meilleur et le plus méritant de ses membres. Tous ceux qui prennent la relève garderont de lui un durable et pieux souvenir.

L. C.

Coin de la pratique

Quelles sont les conditions nécessaires à l'acquisition d'une maison ?

La réponse à cette question peut varier suivant les cas. Toutefois, certains principes judicieux et généraux doivent être observés. Dans la règle, l'acquéreur devrait être à même de verser comptant le 20 % au moins du prix d'achat ou de construction. Cette quote-part augmentera proportionnellement aux exigences du propriétaire. La raison de cet autofinancement partiel est dicté par

le fait que l'acquéreur doit supporter en premier lieu le risque d'une telle opération et que, de ce fait, il se sentira très fortement lié à sa propriété. De l'importance de son apport personnel dépend la facilité d'entretenir le bâtiment. Un autre facteur important est de pouvoir maintenir les charges provenant de l'achat en question dans une proportion normale par rapport au revenu. Ici également, les intérêts hypothécaires, amortissements, frais d'entretien et impôts divers ne devraient pas dépasser annuellement le cinquième et, en ville, le quart du salaire.

Dans tous les cas, celui qui a l'intention de construire ou d'acheter une maison devrait étudier en détail son plan de financement avec le caissier ou le président de la Caisse locale. Il est préférable de différer tout projet dont le financement ne peut être sainement garanti ; le cas échéant, les organes responsables de la Caisse se feront un devoir de persuader l'intéressé à y renoncer, tant que les conditions précitées ne peuvent être remplies. Plus d'un propriétaire dont l'immeuble constitue une charge trop lourde serait reconnaissant s'il avait été à temps rendu attentif aux difficultés.

* * *

Sous quelle forme l'approbation des cautions d'une dette hypothécaire de rang postérieur doit-elle être donnée à l'augmentation de la charge antérieure ?

Le consentement des cautions est nécessaire à chaque modification ultérieure d'un cautionnement. Selon l'article 493, al. 5, du droit du cautionnement, cette autorisation peut être donnée dans la forme écrite ordinaire, exception faite de celle requise lors de l'augmentation subsidiaire d'un engagement ou de la transformation d'un cautionnement simple en cautionnement solidaire, qui doit être stipulée dans la forme légalement prescrite, donc sous forme d'acte authentique pour cautionnement excédant 2000 francs et par l'apposition manuscrite de la formule « Bon pour cautionnement solidaire de ... francs », pour les engagements ne dépassant pas 2000 francs. L'augmentation de la charge antérieure à un titre hypothécaire de rang postérieur cautionné, correspond évidemment à une modification du cautionnement et nécessite par conséquent l'approbation des cautions, approbation qui peut être donnée en l'occurrence dans la forme écrite ordinaire, l'acte notarié n'étant pas nécessaire. Le consentement des conjoints est subordonné à la question de savoir si la modification a pour effet de diminuer notablement les sûretés, ce qui n'est pas toujours le cas. Très souvent, l'augmentation des engagements hypothécaires est destinée à couvrir les frais de rénovation des bâtiments gagés, ce qui, sans aucun doute, occasionne

pour ces derniers une augmentation de leur valeur vénale. Pour la question de la diminution des garanties d'une hypothèque de rang postérieur, il importe de connaître la proportion entre l'augmentation du capital et la valeur d'amélioration du gage. Dans le cas précité, la loi n'exige donc le consentement des conjoints que si l'augmentation entraîne un affaiblissement des sûretés. Dans le doute, il est préférable de le demander, puisqu'il ne s'agit en somme que d'une question d'appréciation.

* * *

Comment introduire la responsabilité personnelle des membres dans les statuts d'une société coopérative ?

La responsabilité personnelle des membres envers les engagements d'une société coopérative est non seulement l'élément caractéristique d'une telle association, mais elle constitue l'élément fondamental du crédit et souvent la seule base de travail et de développement des associations agricoles locales. Une coopérative bénéficiant de la responsabilité personnelle de ses membres obtient normalement des crédits en blanc, donc sans garantie spéciale. Il arrive très souvent que les coopératives qui ne connaissaient pas la responsabilité personnelle de leurs membres, l'ont introduite après coup, pour cette raison. Le cas échéant, la signature d'un nouveau bulletin d'adhésion est-elle nécessaire ? Communément, la demande d'adhésion à une coopérative exige du requérant

une déclaration signée de sa part, ceci dans tous les cas. Les statuts de la coopérative stipulent-ils, outre l'engagement de la fortune sociale, la responsabilité personnelle des sociétaires, ou l'obligation pour ces derniers d'effectuer des versements supplémentaires, cette clause devra être mentionnée clairement dans la déclaration d'adhésion (art. 840 CO).

Lors de l'introduction postérieure de la responsabilité personnelle, il est indiqué de faire signer aux nouveaux sociétaires une déclaration d'adhésion stipulant son engagement solidaire. En revanche, la signature d'une nouvelle déclaration ne sera pas exigée des anciens membres. Ils n'ont pas à être rendus spécialement attentifs aux risques de l'engagement personnel par la signature d'une nouvelle déclaration, puisque ce sont eux qui en ont décidé l'introduction en assemblée générale. D'autre part, les membres qui se seraient prononcés pour le rejet d'une telle proposition — son acceptation nécessitant en l'occurrence l'assentiment des trois quarts des sociétaires — ont la possibilité de se défaire des engagements de la coopérative en renonçant par écrit au sociétariat, dans les trois mois qui suivent la publication de la résolution. En revanche, une attitude passive de leur part correspondrait à une reconnaissance tacite des nouvelles dispositions.

Dans cet ordre d'idée, nous recommandons la lecture de la brochure que l'Union a publiée sous le titre *A propos de la révision des statuts des coopératives agricoles*.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales ordinaires

Montagny (Fribourg)

Il n'y a pas de petites économies : le moindre sou économisé est un sou de gagné. C'est avec un tel état d'esprit que les sociétaires du Crédit mutuel de Montagny se sont déplacés nombreux pour leur assemblée annuelle, qui a eu lieu à l'Hôtel de l'Union à Montagny-la-Ville le dimanche 26 janvier.

M. Marcel Rossier, président du Comité de direction, ouvrit la séance en saluant la présence de différentes personnalités, parmi lesquelles on remarquait M. le curé Hauser, de Montagny. Il évoqua aussi avec chagrin le décès de M. Alphonse Gendre, ancien membre du Comité de direction, et de M. Oscar Francey, membre assidu et dévoué. M. Léon Dougoud, secrétaire, lut le procès-verbal de la dernière assemblée, rédigé avec talent ; il fut approuvé à l'unanimité.

Le président du Comité de direction fit ensuite son rapport sur l'année écoulée. Il formula d'abord des vœux de bonheur et de prospérité pour la société et ses nombreux membres. Chacun, ajouta-t-il, doit se faire un honneur de collaborer dans la mesure du possible à une si fructueuse institution. Evoquant en quelques mots la situation politique et surtout économique du monde actuel, M. Rossier dénonce

un manque d'amitié, de compréhension, de christianisme en un mot, qui, inévitablement, empêche la réalisation d'une stabilité sociale à laquelle aspirent tous les peuples. Aussi, de tout notre pouvoir — si restreint soit-il —, devons-nous contribuer au redressement d'une telle situation.

Quant à l'état de la Caisse, le président se réjouit de constater qu'elle est en nette progression. Il félicita en particulier le caissier, M. Oscar Joye, qui, assuré de l'inlassable dévouement des deux comités, est agent de ce magnifique développement. Il remercia tous les sociétaires pour la confiance accordée aux organes dirigeants.

M. Joye, caissier, donna les explications nécessaires à la compréhension des comptes de l'exercice écoulé. Il releva une augmentation de 50 000 francs à la caisse d'épargne et aux obligations, ce qui porte le bilan à 1 130 000 francs. Il assura que le secret le plus strict est gardé au sujet des opérations bancaires effectuées. Il se montra très satisfait du bénéfice enregistré.

M. Charles Genilloud, président du Conseil de surveillance, félicita le caissier et loua la bonne gestion de ses comptes, qui furent approuvés à l'unanimité. C'est à l'unanimité aussi que furent réélus les membres des Comités de direction et de surveillance.

M. A. Stern, syndic, prit la parole pour féliciter les deux présidents. Il invita l'assemblée à proroger

leur mandat puisqu'ils ont si bien mérité la confiance dont ils ont été investis.

Pour terminer, *M. le curé Hauser* prononça à l'adresse de la société des paroles pleines d'encouragement. Il formula pour elle des vœux de réussite, pour qu'elle puisse poursuivre le but qu'elle s'est assigné : être à la portée de tout le monde et rendre service à ceux qui en ont besoin. En offrant le verre de l'amitié, le président porta un toast à la société.

Givisiez (Fribourg)

Samedi 8 février, les membres de la Caisse de crédit mutuel de Givisiez, qui recrute ses membres dans les communes de Givisiez et de Granges-Paccot, étaient réunis en la salle de l'auberge de Granges-Paccot pour leur assemblée générale ordinaire.

Le président, *M. Joseph Verdon*, ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue à tous. Il relève la présence de *M. Stalder*, syndic de Givisiez. Il rappelle le décès de *M. William Guerry*, membre du Comité de direction, et de *M. Alfred Page*, secrétaire, et prie l'assistance de se lever pour honorer leur mémoire.

La parole est ensuite au secrétaire, *M. Arthur Ardeni*, qui évoque la dernière réunion.

La présentation des comptes de 1957 permet au caissier, *M. Emile Waeber*, de broser un tableau précis des divers mouvements passifs et actifs et de l'état de la caisse au 31 décembre écoulé. Le mouvement général fut de 572 023 fr. 90 en 608 opérations. Le résultat de l'exercice accuse un bénéfice net de 2587 fr. 75 qui, ajouté au fonds de réserves du 1^{er} janvier, donne un capital de réserves de 42 080 fr. 45. La situation est réjouissante si l'on tient compte que la liquidité augmente. Cependant, elle reste insuffisante, car la demande de crédit est largement supérieure à l'épargne. *M. Louis Demierre*, président du Comité de surveillance, dans un rapport complet, relève le bon travail du gérant de la Caisse et prie l'assemblée d'approuver les comptes. Ce que chacun s'empresse de faire.

On procède ensuite à diverses nominations. Connaissance est donnée des démissions de *M. Albert Burke* et *Hubert Limat*, qui siégeaient au Comité de surveillance. Pour les remplacer et pour succéder à *M. Guerry* décédé, on fait appel à *MM. Léon Limat*, *Léon Collaud* et *Jean Barras*, tandis que les autres membres et le caissier sont confirmés dans leur fonction.

Le rapport présidentiel, très fouillé comme à l'accoutumée, donne un aperçu général de tout ce qui a été fait et de ce qui peut être encore fait. Mais, pour élargir le champ d'activité, il faudrait un apport de liquidité plus important. Il faut pour cela favoriser et développer l'épargne. Cet appel à l'économie est comme l'écho, dans un cadre restreint, de celui que fit, il y a quelques mois, dans la même salle, le directeur des Finances cantonales.

Puis, alors que l'on fraternise autour du verre de l'amitié, le caissier remet à chacun l'intérêt de sa part sociale, et le président souhaite à tous un bon retour au foyer. C.

Rougemont (Vaud)

Cent membres ont répondu à la convocation de l'assemblée annuelle de la Caisse d'épargne et de crédit fixée au 9 février au Café du Cheval-Blanc, pour approuver les comptes du onzième exercice.

M. Arthur Breton, président, ouvre la séance en rendant un pieux hommage à la mémoire des décédés au cours de 1957 et dit que l'effectif s'est élargi de 8 nouveaux membres auxquels il souhaite une cordiale bienvenue. La famille raiffeiseniste compte désormais 153 coopérateurs. Suivant l'ordre du jour, il donne la parole à *M. Jean-Marius Bovay*, secré-

taire, pour la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. Les détails, le style et la diction révèlent une haute culture de son auteur.

Le rapport présidentiel retrace quelques faits saillants de la politique internationale et locale. Au point de vue national et cantonal, le resserrement des capitaux a provoqué un ralentissement sensible des affaires, sans toutefois créer une situation alarmante. Pour ce qui concerne les événements communaux, il y a lieu de signaler le renouvellement des autorités communales en novembre qui a aiguisé les vertus civiques des quelques 270 électeurs de la commune. Ils ont vu, avec plaisir, l'autorité en charge confirmée pour une nouvelle période quadriennale avec son même et dévoué syndic. Le rapport met enfin en évidence l'accroissement du bilan de 77 113 fr. 39, pour le porter au 31 décembre 1957 à 1 056 661 fr. Le bénéfice est de 5617 fr. 15.

Le caissier, *M. Aloïs Bertholet*, donne connaissance de son rapport très fouillé sur le compte d'exploitation de l'établissement ; il relève que le roulement a été inférieur à celui de l'exercice précédent, mais tout de même de 2 564 407 fr. 29. Le bénéfice est supérieur de 638 fr. 20. Les opérations s'élèvent à 2145. Il conclut que grâce à la confiance manifestée par la population en général, la Caisse prend toujours plus d'essor ; cette péroraison déclenche d'unanimes applaudissements.

Il appartient au secrétaire du Conseil de surveillance, *M. Charly Duperrex*, en l'absence de *M. Charles Yersin*, président, retenu à son domicile par la maladie, de donner connaissance du rapport et des propositions de cet organe. En termes très sentis, il fait l'éloge du caissier qui sacrifie en partie toutes ses soirées pour mener à bien l'immense tâche qui lui a été confiée. Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée les comptes de l'exercice 1957. A l'unanimité, ils sont approuvés.

Aux propositions individuelles, *MM. Daniel Saugy*, syndic, et *Ami Oesch*, juge informateur, remercient les trois organes de la Caisse pour le dévouement qu'ils apportent à cette œuvre d'entraide mutuelle. Sur quoi la séance est levée.

Miécourt (Jura)

Samedi soir 8 mars, les sociétaires de la Caisse de Crédit mutuel ont tenu leur douzième assemblée générale. En présence d'une soixantaine de membres, le président, *M. Gilbert Petignat*, ouvre la séance. Le procès-verbal, rédigé par *M. Robert Bonvallat*, est accepté sans observation.

Le caissier, *M. Auguste Petignat*, présente les comptes et, dans son exposé, en fait ressortir les principaux chiffres, tout en recommandant l'institution à toute la population. L'année écoulée a été satisfaisante, puisque le bénéfice se monte à 4035 fr.

Les rapports des comités font ressortir la bonne marche de la société, dont les comptes sont acceptés à l'unanimité.

Pour la période 1958-1962, l'assemblée confirme dans leurs fonctions *MM. Robert Bonvallat* et *Jean Huber* au Comité de direction, et *MM. Georges Favre* et *Henri Boéchat* au Conseil de surveillance.

Mettemberg (Jura)

Le dimanche 9 février après-midi, 53 membres sur 66 que compte la Caisse de Crédit mutuel de Movelier-Mettemberg s'étaient réunis en notre localité, conformément au turnus bisannuel établi. Le président, *M. Maurice Bréchet*, se plut à saluer *M. l'abbé Fröhli*, curé de la paroisse, et *M. le maire Paul Broquet*, de Movelier. Après la lecture du

protocole, tenu de main de maître par le secrétaire, *M. Marcel Bieri*, le président donna lecture de son rapport qui fait ressortir la bonne marche de notre société. Le caissier, *M. Louis Chèvre*, donna un aperçu de l'état des comptes dont le roulement s'établit à 334 478 fr. 39. Le bénéfice net est de 1467 fr., chiffre remarquable pour deux villages agricoles, comme le releva avec plaisir *M. le curé Fröhli*. Celui-ci dit également sa confiance en cette institution bienfaisante et formula ses vœux pour l'avenir.

Pour guérir les engelures, gerçures et crevasses aux mains, utilisez la

Pommade Valésia

Pots à fr. 1.50, 2.50 et 4.50, dans toutes les pharmacies et drogueries.

LABOR VALESIA, WEINFELDEN

MASTIC

Bärtschi

60 ans de succès

MASTIC PLASTIQUE

En tablettes de 500 gr. En vente partout

Roues de Brouettes

avec pneu, pneu plein ou cercle en fer.

FRITZ BÖGLI

Langenthal 31
Tél. (063) 2 14 02

Vin rouge 1^{re} qualité

Nostrano, de mon pressoir Le l. Fr. 1.60
Montagne Fr. 1.40
Barbera Fr. 1.80
Valpolicella Fr. 1.95
Chianti extra Fr. 2.—

Départ Locarno, à partir de 30 litres. Echantillon gratuit. Demandez prix courant.

Expédition de Fruits

Muralto, Tessin, case postale 60, tél. (093) 710 44

Commandez à présent les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières

SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Pour vos jardins, adressez-vous à

BOCCARD Frères

paysagistes-pépiniéristes

PARCS • JARDINS • TENNIS • ARBRES
FRUITIERS ET D'ORNEMENT • ROSIERS •
PLANTES VIVACES • CATALOGUE GRATIS

Petit-Saconnex (Genève) Tél. (022) 33 51 15

L'importanza delle riserve

Nel suo opuscolo « Le società casse di credito » Federico Guglielmo Raiffeisen ha descritto come segue lo scopo delle casse che sono divenute note in seguito con il suo nome :

« Il vero e proprio compito delle società consiste nel miglioramento delle condizioni morali e materiali dei propri soci, nel prendere tutte le misure necessarie per ottenere questo scopo, e più particolarmente di procurare i capitali necessari alla concessione dei prestiti, concedendo garanzia cooperativa e corrispondendo un interesse ragionevole. »

Le Casse Raiffeisen hanno perciò il compito di procurare ai loro soci una base finanziaria sulla quale poter costruire una solida esistenza, e contribuire in tal modo a sollevare moralmente le condizioni della popolazione. Se il popolo deve restare moralmente e spiritualmente sano, è alla lunga possibile soltanto se a tutte le categorie viene assicurata la premessa materiale per un'esistenza sicura ed indipendente.

Questa sicurezza e questa indipendenza devono essere facilitate nella popolazione rurale dalle Casse Raiffeisen, e più precisamente per mezzo di prestiti e crediti a condizioni vantaggiose. La Cassa Raiffeisen vuol procurare al proprio socio i mezzi necessari per la sua esistenza a favorevoli condizioni, e contribuire in tal modo all'aumento del numero delle esistenze in grado di provvedere a se stesse.

La via per raggiungere questo scopo è il mutuo aiuto, e soltanto il mutuo aiuto.

Aggiunge ancora F. G. Raiffeisen :

« Soltanto la popolazione stessa e nessun altro può risolvere la situazione. Naturalmente è necessario, per mezzo di apposite leggi, spianare la via, togliere gli ostacoli e facilitare le pubbliche prestazioni, ma tutto il resto deve essere lasciato a coloro stessi che necessitano di aiuto, i quali devono essere messi in grado di applicare il proverbio « Chi si aiuta il ciel l'aiuta ». È l'unico sistema per evitare i rilassamenti, per sollevare il coraggio, per utilizzare le forze della popolazione e del suolo. »

Le Casse Raiffeisen vogliono raggiungere il loro scopo soltanto con il mutuo aiuto. La popolazione locale versa i propri risparmi alla Cassa affinché possano servire a coprire il fabbisogno di credito della popolazione medesima. Ma perché questa funzione possa essere assolta occorre che i depositanti siano attratti da una sicura garanzia e da un buon tasso d'interesse. La garanzia è la responsabilità solidale illimitata di tutti i soci, i tassi sono i più alti che al momento si possano offrire.

Con ciò si offre alla popolazione una centrale di raccolta del denaro comoda e sicura, con ciò si mantiene, si stimola e si rafforza la volontà di risparmiare del popolo, il che è anche un'importante funzione educativa della Cassa rurale.

La Cassa rurale nella sua attività non tende al guadagno, da ripartire poi tra i soci o tra i dirigenti. Il piccolo utile che la Cassa trae dal suo esercizio, al conseguimento del quale contribuiscono l'amministrazione gratuita e le spese generali ridotte al minimo, in base agli statuti deve essere passato al fondo di riserva.

« Con la formazione di una riserva forte ed indivisibile si crea il capitale necessario al ceto medio, la linfa vitale dell'agricoltura, dell'artigianato e delle piccole e medie imprese. » Così scriveva il pioniere del raiffeisenismo in Svizzera, il parroco Traber « Perciò gli statuti contengono il principio fondamentale per cui non può essere distribuito nessun dividendo, bensì l'intero beneficio, dopo deduzione di un piccolo interesse sulle quote sociali, ogni anno deve essere passato al fondo di riserva. Nessun socio ha diritto ad una parte di questo fondo, che non potrà mai essere diviso tra i soci. »

È naturale che non si possano nemmeno fare delle donazioni a terzi. I vantaggi del fondo di riserva devono essere riservati ai soci della Cassa che permettono il beneficio con i loro depositi e pagando gli interessi dei loro prestiti. Sarebbe perciò antistatutario anche qualsiasi addebito alla Cassa per spese che non sono rese necessarie dalla

normale attività dell'istituto. Ancora poco prima della sua morte il parroco Traber ebbe parole dure contro qualsiasi donazione o spesa inutile della Cassa. Ciò principalmente perché bisogna restare fedeli ai propri scopi, e non tendere verso altri che esulano dalla propria attività. La Cassa Raiffeisen deve assolvere alla propria missione, ed a ciò contribuiscono anche le riserve.

In una Cassa rurale le riserve hanno le seguenti funzioni :

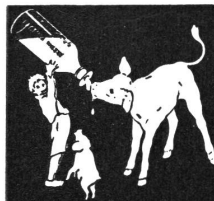
1. Rappresentano una solida base di fiducia per il deposito del risparmio, e quindi per l'acquisizione dei necessari capitali d'esercizio. I risparmi depositati presso le nostre Casse sono il frutto del duro lavoro della nostra popolazione, e degli stessi si deve perciò fare uso soltanto come lo farebbe un prudente padre di famiglia ; le riserve proteggono il risparmiatore in quanto
2. le riserve servono a coprire eventuali perdite che potrebbero verificarsi nella concessione dei prestiti. Anche con la più grande prudenza potrebbe un giorno o l'altro verificarsi una perdita, dato che alle operazioni finanziarie è sempre connesso un certo qual rischio.
3. Le riserve diminuiscono la responsabilità dei soci, i quali sono tenuti a rispondere solidalmente ed illimitatamente con il loro patrimonio degli impegni della Cassa. Questa responsabilità solidale si basa sullo spirito di sacrificio e di cooperazione dei soci, i quali la assumono fidando sulla solidità della Cassa. A questo bene inestimabile della responsabilità solidale bisogna però vegliare, cioè bisogna fare in modo che ad esso non si debba mai ricorrere. Ed il fatto che mai finora nelle Casse Raiffeisen ci si abbia fatto ricorso è sicuramente il motivo per cui, malgrado questo grosso sacrificio che si richiede ai soci, il movimento ha preso così grande sviluppo. Questo non sarebbe il caso se da qualche parte i soci fossero invece già stati chiamati a sborsare del proprio per coprire perdite della Cassa. L'amministrazione della Cassa veglia

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Le premier succédané de lait pour veaux et porcelets

Lactina

avec micro-éléments et vitamines

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. • VEVEY

quindi alla rapida costituzione di una riserva, che possa coprire eventuali danni senza dover far ricorso al patrimonio privato dei soci.

4. Le riserve sono prescritte dalla legge. Infatti in base alla Legge federale sulle banche i fondi propri delle nostre Casse devono ammontare almeno al 5% degli impegni. Questo importo minimo legale è però difficile da raggiungere quando la Cassa assuma un rapido sviluppo

5. e questo è il punto più importante, l'aumento della potenzialità e delle possibilità di prestazione della Cassa. Più elevato è il fondo di riserva, migliori saranno le prestazioni della Cassa, sotto forma di interessi creditori e debitori

favorevoli. Più elevati sono i mezzi propri, per i quali la Cassa non deve corrispondere nessun interesse, maggiori saranno i vantaggi che la Cassa può offrire, e più piccolo sarà il margine tra tassi debitori e creditori.

Servire debitori e creditori il meglio possibile, questa dev'essere la parola d'ordine delle Casse Raiffeisen. Perciò ogni Cassa cercherà di rafforzare il proprio fondo di riserva, ed indirettamente quindi di aumentare le proprie prestazioni.

Lettere in Redazione

Abbiamo concesso un prestito ad un nostro socio, con la condizione che egli versi ogni semestre, assieme agli interessi, anche un ammortamento di 500 franchi. Il debitore ci ha chiesto se è possibile invece versare ogni mese 100 franchi, in quanto gli tornerebbe più comodo. Come dobbiamo comportarci?

* * *

I debitori di ogni istituto bancario versano semestralmente od annualmente gli interessi sul loro debito ed eventualmente i prescritti ammortamenti. Volentieri o no, facilmente o con difficoltà, non ci sono scappatoie, gli impegni assunti devono essere assolti. Spesso il debitore deve cominciare già molto tempo prima della scadenza a pensarci ed a prepararsi, accantonando denaro, per aver pronta al giorno stabilito la somma necessaria. Ma quante volte è già successo che quanto era stato accantonato per un determinato scopo sia stato usato nel frattempo per altre necessità? Ed il giorno della scadenza degli interessi la somma necessaria non c'è più. Ne conseguono ritardi, brutte figure, cattiva fama. Ed inoltre quale ammortamento viene versato soltanto il minimo indispensabile richiesto dalla banca.

Esiste un metodo molto migliore, che dovrebbe incontrare maggiore diffusione di quanta ne abbia attualmente. E proprio le nostre comode Casse del villaggio dovrebbero cercare di diffondere di più questo sistema, cioè il sistema dei « Libretti servizio interessi ». Non si può naturalmente obbligare ogni debitore ad aprire un libretto (di deposito o risparmio) presso la Cassa per questo scopo, ma in occasione del pagamento del prestito il cassiere dovrebbe raccomandare al debitore questa possibilità che è veramente pratica e rispondente allo scopo.

Il cassiere della Cassa rurale abita nel villaggio, si può raggiungere anche la sera,

anche la domenica, quindi anche il più piccolo importo può essere depositato sul libretto immediatamente, prima che venga la tentazione di usarlo altrimenti, e ciò senza spese, senza disturbo, senza perdita di tempo. Invece di accantonare denaro in casa (denaro che rappresenta sempre una certa tentazione) il debitore si abitua a portare ogni franco disponibile alla Cassa. Egli si reca alla Cassa quale *risparmiatore*, e non sempre quale debitore, ciò che gli arrecherà maggiore soddisfazione. È più piacevole fare del risparmio che non pagare i debiti. Sul libretto si versa tutto quanto è possibile, non soltanto il minimo indispensabile come in occasione del pagamento degli interessi. In tal modo, il giorno della scadenza, sul libretto il debitore dispone della somma necessaria, per cui il debito verso la Cassa per interessi ed ammortamento viene regolato mediante semplice scrittura contabile, cioè con un semplice riporto.

Anzi spesso sul libretto vi sarà una somma maggiore di quella necessaria per il pagamento della semestralità, e la somma così risparmiata formerà una piccola riserva sempre a disposizione per il futuro.

Ed in più le somme depositate sul libretto vengono maggiorate dell'interesse, che particolarmente ora è molto vantaggioso.

Effettivamente, questo sistema è molto raccomandabile. È il sistema del successo e del progresso. Molti debitori lo applicano già da tempo, e ne sono molto soddisfatti. Si impara così veramente a *risparmiare*.

I risultati di questo metodo sono soddisfacenti non solo per il debitore, ma anche per la Cassa, e per due ragioni: essa raggiunge i propri fini di educatrice del popolo e dispone in continuità di nuovi capitali da usare per nuovi prestiti. In tal modo lo scopo sociale della Cassa è pienamente raggiunto.

Il congresso 1958

Abbiamo una magnifica notizia per i raiffeisenisti del Ticino: il Congresso dell'Unione svizzera delle Casse rurali 1958 si terrà nel Ticino, a Lugano. Dopo molti sforzi e molte discussioni siamo riusciti ad ottenere questo riconoscimento per il Ticino e per il movimento raiffeisen ticinese, riconoscimento quanto mai opportuno per molteplici ragioni, non ultima il magnifico sviluppo delle Casse della Svizzera italiana negli ultimi anni.

I delegati delle Casse del Ticino avranno quindi quest'anno tutti la possibilità di partecipare a questa indimenticabile manifestazione senza sobbarcarsi forti spese di trasferta.

Torneremo più diffusamente sull'argomento nel prossimo numero, che sarà appunto un numero speciale dedicato al Congresso.

Ma nel frattempo non dimenticate e riservate la data:

il 27/28 aprile 1958 tutti a Lugano!

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Possiedo, unitamente a due fratelli, una sostanza immobile valutata ufficialmente in 18 500 franchi mentre che il valore venale può essere fissato in circa 40 000 franchi. Saremmo d'accordo di fare la divisione nel senso di attribuire tutta la sostanza ad uno dei fratelli mentre che gli altri verrebbero liquidati in contanti me-

dante il versamento per ognuno di 10 000 franchi. Il fratello cui viene data la sostanza immobile deve perciò sborsare 20 000 franchi. Noi non vorremmo però far figurare tali cifre sull'atto di divisione sia per evitare spese notarili e di iscrizione al Registro fondiario quanto per evitare che il fisco, sempre pronto a mettere il naso in tutte le

cose, abbia a conoscere le nostre rispettive situazioni. Può lei consigliarci sul come procedere?

R. — Senz'altro posso darle un consiglio. Dunque si proceda a questo modo: si faccia presso un notaio l'atto di divisione attribuendo la sostanza immobile al fratello. Si indichi poi che gli altri due fratelli sono stati tacitati in sede separata. Così facendo non apparirà nessuna cifra, l'Ufficio dei Registri potrà tassare l'atto solo sulla base del valore ufficiale di stima ed il fisco non saprà nulla delle vostre interne pattuizioni.

* * *

D. — A suo tempo mio zio aveva concesso ad un tizio un diritto di prelazione su un fondo. Tale diritto però non figura iscritto a Registro fondiario e venne fatto su un foglio qualsiasi di carta. Vorrei chiedere se tale documento è valido.

R. — L'art. 216 del Codice delle Obbligazioni tratta della forma dei contratti. Per quanto si riferisce al patto di prelazione è sufficiente l'atto scritto. Quindi non è necessaria la stesura di un atto notarile ed il documento da lei menzionato ha senz'altro il suo valore essendo stato stilato cinque anni or sono, o poco più.

* * *

D. — È vero che ove non esiste il Registro fondiario definitivo non può essere costituita una certella ipotecaria?

R. — Alla domanda formulatami dal mio egregio interlocutore debbo rispondere negativamente. Una cartella ipotecaria può essere costituita anche laddove esiste il Registro provvisorio. Solo che l'emissione di una tal cartella richiede una sequela di procedure, una notevole perdita di tempo, delle spese non indifferenti per cui ritengo sconsigliabile, nei casi che mi si presentano, di avviare delle procedure del genere.

* * *

D. — Mi può dire fino a quale somma i Municipi possono fare delle spese non preventivate e senza il consenso della Assemblée comunale?

R. — La risposta a questo interrogativo si trova all'art. 96 della Legge organica comunale. L'importo varia tra un minimo di 100 franchi ed un massimo di 2000 franchi. Il regolamento comunale vigente nel suo comune le dirà esattamente quale è la cifra oltre la quale il Municipio non può fare delle spese non preventivate e senza la ratifica della assemblea.

Avv. Emilio Induni.

La Banca nazionale svizzera nel 1957

Nel rapporto sull'esercizio 1957 il nostro istituto d'emissione espone esaurienti considerazioni sull'andamento della sua politica di sconto, la quale è stata riattivata per la prima volta dopo più di vent'anni in occasione del rialzo del tasso di 1% lo scorso 15 maggio.

Quale motivo per tale rialzo la Banca nazionale indica la sempre crescente emissione di banconote, come finora si era verificato soltanto durante la guerra. Questo aumento, segno precursore dell'inflazione, doveva essere rallentato. Inoltre la tendenza dei tassi d'interesse, che da mesi era volta al salire, obbligava la Banca nazionale ad adeguare i suoi tassi, per evitare una troppo forte discrepanza tra istituto di emissione e mercato, col conseguente pericolo di un non desiderato forte aumento delle richieste di credito alla Banca nazionale che avrebbe pure significato tendenza all'inflazione.

Entravano pure in giuoco considerazioni di natura di politica congiunturale: l'economia pubblica doveva cioè essere resa attenta del fatto che la situazione sul mercato non era più la medesima, e che l'unico mezzo per combattere i pericoli della sovracongiuntura e del derivante deprezzamento del denaro era quello della riduzione dei bisogni di credito.

Il rapporto si dilunga poi nel commento dell'evoluzione delle riserve della Banca nazionale. Nel corso del 1957 le riserve di oro della Banca nazionale erano in continua diminuzione, ma l'aumento del tasso di sconto ebbe come immediata conseguenza di farle di nuovo aumentare, tanto che già a fine settembre era stato raggiunto il livello dell'anno precedente. In totale nel 1957 la riserva di oro e valute pregiate della Banca nazionale è aumentata di 435 milioni di franchi, raggiungendo il totale di 8165 milioni, vale a dire un aumento del 5,6%. Questo forte aumento è da attribuire a diversi fattori, tra i principali dei quali possono essere citati i tassi elevati offerti dal nostro mercato dei capitali, la situazione politica internazionale, per la quale molti capitali stranieri cercano rifugio in Svizzera, ed anche il momento speculativo.

La circolazione di banconote diminuì dai 5810 milioni di franchi a fine 1956 ai 5538 milioni a fine maggio 1957, una diminuzione cioè del 7,3%. Nel corso dei mesi estivi tuttavia essa aumentò di nuovo, raggiungendo a fine anno i 5931 milioni, au-

mento complessivo quindi nel 1957 del 2,1%. Nell'anno precedente l'aumento era stato del 5,3%.

L'emissione, avvenuta il 14 giugno 1957, delle nuove banconote da 1000, 500, 100 e 50 franchi, banconote molto discusse sia dal punto di vista grafico sia da quello artistico, non ebbe alcuna particolare influenza sulla circolazione cartacea. Al contrario l'emissione (avvenuta già nel 1956) delle banconote da 10 franchi ebbe come conseguenza, secondo le previsioni del resto, una forte diminuzione della circolazione dei tagli da 20 e da 5 franchi.

Per quanto concerne il mercato del denaro e dei capitali, nel rapporto della Banca nazionale si rileva che l'accresciuta liquidità verificatasi nella seconda metà dell'anno è da attribuire esclusivamente all'afflusso di capitali stranieri. Il mercato dei capitali è rimasto invece molto teso. Soltanto nell'ultimo trimestre venne registrato un lieve allentamento, del quale tuttavia il mercato ipotecario non ha potuto approfittare.

Dev'essere pure essere constatato che alle grandi banche sono affluiti più mezzi che nell'anno precedente, principalmente causa il maggiore apporto di denaro pubblico, buona parte del quale di provenienza estera. Per contro le banche cantonali, specialmente causa la forte attività edilizia, dovettero far fronte a domande di credito superiori alle loro possibilità; ed ancora più critica fu la libertà di movimento delle banche locali, presso le quali i diminuiti depositi a risparmio del pubblico ed i prestiti della Centrale dei titoli di credito furono interamente assorbiti da prestiti ipotecari.

Notizie brevi

Il movimento complessivo dei negozi al dettaglio svizzeri nel 1957 ammontò a circa 13 miliardi di franchi. Questo movimento è così ripartito:

- 75-80 % ai diversi negozi privati (cosiddetti negozi del ceto medio),
- 15-20 % alle cooperative (USC, Volg, Migros, ecc.),
- 5 % circa ai grandi magazzini (Jelmoli, Globus, Innovazione, ecc.).

*

Gli abbonati al telefono della Svizzera sono circa 875 000. Di questi ogni mese da 50 000 a 60 000 devono essere costretti al pagamento delle tasse arretrate per via legale.